

Syngenta Canada inc.  
140, Research Lane, Research Park  
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le  
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (a/m/j) : 2014-12-31

Remplace la FTSS datée du (a/m/j) : 2011-12-31

FTSS préparée par :

Service de réglementation et évaluation biologique  
Syngenta Canada inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)**

## SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Nom du produit :** DIVIDEND XL RTA®

Numéro de formule : A9797B

**Numéro d'homologation :** 25777 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

**Catégories chimiques :** Fongicides de la famille des triazoles et des phénylamides

**Matière active (%) :** Difénoconazole (3,37 %)

N° cas : 119446-68-3

**Appellation chimique :** 1-[2-[4-(4-chlorophénoxy)-2-chlorophényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole

**Catégorie chimique :** Fongicide de la famille des triazoles

**Matière active (%) :** Métalaxyl-M et isomère-S (0,27 %)

N° CAS : 70630-17-0

**Appellation chimique :** Alanine (N-[diméthyl-2,6 phényl] N [méthoxy-2 acétyl]) ester méthyle.

**Catégorie chimique :** Fongicide de la famille des phénylamides

**Utilisation du produit :** DIVIDEND XL RTA est un fongicide pour le traitement des semences prêt à utiliser qui supprime certaines maladies des céréales. Il contient un colorant rouge pour faciliter l'identification des semences traitées. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

## SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA – PEL	ACGIH – TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – carcinogène	SIMDUT†
Silice cristalline, quartz (N° CAS 14808-60-7)	10 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> +2) (poussières inhalables)	0,025 mg/m <sup>3</sup> (silice inhalable)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)**	CIRC 1; ACGIH A2	Oui
Kaolinton (N° CAS 1332-58-7)	15 mg/m <sup>3</sup> MPT (total); 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (inhalable)	2 mg/m <sup>3</sup> MPT (inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (total); 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (inhalable)**	Non	Non établie
Éthylèneglycol (≤ 28 %) N° CAS 107-21-1	Non établie	100 mg/m <sup>3</sup> (plafond) [particules en suspension]	Non établie	Non	Oui
Difénoconazole (3,37 %)	Non établie	Non établie	8 mg/m <sup>3</sup> MPT ***	Non	Non établie
Métalaxyl-M et isomère-S (0,27 %)	Non établie	Non établie	10 mg/m <sup>3</sup> MPT***	Non	Non établie

\*\* Recommandé par le NIOSH.

\*\*\* Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite sur la Liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

### SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

#### **Symptômes d'une exposition aiguë**

Peut irriter légèrement les yeux, la peau et les voies respiratoires.

#### **Produits de décomposition dangereux**

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

#### **Propriétés physiques**

Aspect : Liquide rouge foncé.  
Odeur : Légère odeur de peinture.

#### **Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité**

Peut libérer des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Des vapeurs plus lourdes que l'air peuvent circuler le long des surfaces, atteindre des sources d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

#### **Effets potentiels sur la santé**

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

### SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche.** Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Obtenir immédiatement des soins médicaux si l'irritation persiste.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**INHALATION :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**INGESTION :** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un médecin ou d'un centre antipoison. En cas de vomissement spontané, faire pencher la personne incommodée vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissements pénètrent dans ses voies respiratoires, puis lui rincer la bouche et lui faire boire de l'eau.

## NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

## CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

### SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Point d'éclair et méthode :** 87 °C (creuset fermé Setaflash).

**Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air :** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation :** Non disponible.

**Inflammabilité :** Liquide combustible (classe IIIA).

**Produits de combustion dangereux :** Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

**Conditions favorables à l'inflammabilité :** Températures supérieures au point d'éclair. DIVIDEND XL RTA est un liquide combustible de classe IIIA qui peut libérer des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Des vapeurs plus lourdes que l'air peuvent circuler le long des surfaces, atteindre des sources d'inflammation et provoquer un retour de flamme. En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

**Agent extincteur :** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

**Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique :** Aucune connue.

**Explosivité sous l'effet d'une décharge statique :** Faible.

### SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions relatives au personnel :** S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 et/ou sur l'étiquette du produit. .

**Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement :** Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant et mettre dans un contenant d'élimination approprié. Bien nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans un contenant d'élimination approprié. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

### SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Pratiques concernant la manutention :** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir travaillé avec le produit et avant de manger, de fumer, de boire ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout déversement non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

**Pratiques d'entreposage appropriées et exigences :** Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Protéger du soleil et de l'humidité. CE PRODUIT CRAINT LE GEL. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

**Classification du Code national de prévention des incendies :** Classe IIIA.

## SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques :** Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.**

**POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.**

### Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

**INGESTION :** Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

**YEUX :** Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

**PEAU :** Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

**INHALATION :** D'ordinaire, le port d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou en toute autre circonstance où la protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré peut être inadéquate.

## SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect :** Liquide rouge foncé.

**Type de formulation :** Suspension concentrée (traitement pour semences).

**Odeur :** Légère odeur de peinture.

**pH :** 7,4 (solution aqueuse à 1 %).

**Tension de vapeur et température de référence :**

Difénoconazole technique :  $2,5 \times 10^{-10}$  mmHg @ 25 °C.

Métalaxyl-M technique :  $2,5 \times 10^{-5}$  mmHg @ 25 °C.

**Densité de vapeur :** Sans objet..

**Point d'ébullition :** Sans objet.

**Point de fusion :** Sans objet.

**Point de congélation :** -18 °C.

**Densité :** 1,10 g/cm<sup>3</sup> @ 20 °C.

**Taux d'évaporation :** Non disponible.

**Coefficient de répartition eau/huile :** logP

Difénoconazole – 4,4 .

Métalaxyl-M et isomère-S – 1,71

**Seuil olfactif :** Non disponible.

**Viscosité :** 260 cP/s @ 21 °C.

**Hydrosolubilité :**

Difénoconazole technique :

15 mg/L @ 25 °C.

Métalaxyl-M technique :

26 g/L @ 25 °C.

## SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

**Conditions à éviter :** Chaleur excessive.

**Incompatibilité avec d'autres substances :** Oxydants forts tels que le peroxyde d'hydrogène, le brome, l'acide chromique, les bases fortes, les acides forts.

**Produits de décomposition dangereux :** Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

**Polymérisation dangereuse :** Aucune.

## SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion : Faible toxicité aiguë  
Voie orale (DL<sub>50</sub> rat) : > 5050 mg/kg de poids vif

Peau : Faible toxicité aiguë  
Voie cutanée (DL<sub>50</sub> lapin) : > 2020 mg/kg de poids vif

Inhalation : Faible toxicité aiguë  
Inhalation (CL<sub>50</sub> rat) : > 3,1 mg/L air – 4 heures

Contact avec les yeux : Minimalement irritant (lapin)

Contact avec la peau : Légèrement irritant (lapin)

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant (cobaye)

### Effets sur la reproduction/le développement

Difénoconazole : Aucune observation.

Métalaxyl-M et isomère-S : Aucune observation.

### Études sur la toxicité chronique/subchronique

Difénoconazole : Effets sur les reins et le foie à des doses élevées (> 5000 ppm; rats); effets sur les yeux des chiens à des doses élevées.

Métalaxyl-M et isomère-S : Effets sur le foie à des doses élevées.

### Potentiel carcinogène

Difénoconazole : Deux rats mâles dans le groupe 70 sujets ayant reçu la dose la plus élevée (20 000 ppm) ont développé des carcinomes squameux dans les cellules stomacales non glandulaires. Les effets n'ont pas été observés chez les rats femelles ou chez les souris et ne sont pas considérés comme pertinents pour les humains. Augmentation des tumeurs au cerveau (souris) à des doses excédant la dose maximale tolérée (DMT) (> 2500 ppm).

Métalaxyl-M et isomère-S : Aucune observation.

## Autres données sur la toxicité

Aucune.

## Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Éthylèneglycol ( $\leq 28\%$ )

L'éthylèneglycol a des effets tératogènes liés à la dose chez les rats et les souris. Une exposition à des concentrations élevées de brouillard ou de particules en suspension peut avoir des effets sur le système hématopoïétique et sur le système nerveux central (maux de tête, étourdissements et somnolence).

D'importants dommages aux reins sont causés par l'ingestion de grandes quantités d'éthylèneglycol.

Silice cristalline, quartz

On sait que l'inhalation chronique de la silice cristalline cause la silicose et la fibrose pulmonaire chez l'homme. Des animaux de laboratoire exposés à la silice cristalline ont développé des cancers des voies respiratoires.

Kaolinton

Peut irriter les yeux et les voies respiratoires. Une exposition à long terme à des concentrations élevées de poussières de ce produit peut entraîner l'accumulation de poussières dans les poumons visibles aux rayons X.

Une surexposition continue à long terme peut affecter la fonction respiratoire chez certaines personnes.

**Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit :** Aucune connue.

## Organes cibles

### Matière active

Difénoconazole : Cerveau, foie, rein, appareil gastro-intestinal.  
Métalaxyl-M et isomère-S: Foie.

### Matières inertes

Silice cristalline, quartz : Voies respiratoires.  
Kaolinton : Voies respiratoires.  
Éthylèneglycol : Sang, reins, SNC.

## SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

## Sommaire des effets

DIVIDEND XL RTA est un traitement pour semences utilisé pour prévenir diverses maladies des céréales. Ce mode d'utilisation limite le degré d'exposition de la faune. Les matières actives, le difénoconazole, le métalaxyl-M et l'isomère-S, sont pratiquement non toxiques pour les insectes (abeilles), légèrement toxiques pour les oiseaux et toxiques pour les poissons et les invertébrés aquatiques (puce d'eau).

## Toxicité écologique aiguë

Difénoconazole : Algues vertes $CE_{50}$ , cinq jours	0,31 ppm
Abeilles, $CL_{50}/CE_{50}$	> 100 µg/abeille
Invertébrés (puce d'eau), $CL_{50}/CE_{50}$	0,77 ppm
Poissons (truite), $CL_{50}/CE_{50}$	1,1 ppm
Poissons (crapet arlequin), $CL_{50}/CE_{50}$	1,2 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – colin de Virginie), $CL_{50}/CE_{50}$	4760 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – canard colvert), $CL_{50}/CE_{50}$	> 5000 ppm
Métalaxyl-M et isomère-S :	
Algues vertes $CE_{50}$ , cinq jours	140 ppm
Abeilles, $CL_{50}/CE_{50}$ (contact)	> 100 µg/abeille
Invertébrés (puce d'eau), $CL_{50}/CE_{50}$	28 ppm
Poissons (truite), 96 h, $CL_{50}/CE_{50}$	> 130 ppm
Poissons (crapet arlequin), $CL_{50}/CE_{50}$ 96 h	139 ppm
Oiseaux (alimentaire cinq jours – colin de Virginie), $CL_{50}/CE_{50}$	> 5000 ppm
Oiseaux (alimentaire cinq jours – canard colvert), $CL_{50}/CE_{50}$	> 10000 ppm

## Toxicité écologique chronique

Difénoconazole :

Invertébrés (puce d'eau), CSEO 21 jours	0,0056 ppm
Poissons (vairon à grosse tête), CSEO premiers stades de vie	0,0087 ppm

Métalaxyl-M et isomère-S :

Invertébrés (puce d'eau), CSEO 21 jours	0,0056 ppm
Poissons (vairon à grosse tête), CSEO premiers stades de vie	0,0087 ppm

## Devenir dans l'environnement

Le difénoconazole se dégrade dans le sol lorsqu'il est utilisé comme traitement de semences avec un TD<sub>50</sub> de 35 à 63 jours, principalement à cause de l'activité microbienne. L'hydrolyse, l'évaporation et la photodécomposition ne sont pas des modes de dégradation importants dans l'environnement. Le difénoconazole se dégrade lentement dans l'eau. Le TD<sub>50</sub> est de 307 à 324 jours, mais le composé est aisément adsorbé sur les sédiments, d'où sa disparition rapide dans l'eau. Le difénoconazole affiche une mobilité de faible à modérée dans le sol et a un potentiel de bioaccumulation modéré.

Les autres matières actives, le métalaxyl-M et l'isomère-S, ne sont pas non plus persistantes dans l'environnement. Le TD<sub>50</sub> lorsqu'il est utilisé comme traitement de semences est de 40 jours dans le sol et de 41 jours dans l'eau. La dissipation est assurée principalement par dégradation biologique. L'hydrolyse, l'évaporation et la photodécomposition ne sont pas importantes. Le métalaxyl-M et l'isomère-S affichent un faible potentiel de bioaccumulation. Leur potentiel de lixiviation est modéré.

DIVIDEND XL RTA en vrac cale dans l'eau au bout de 24 h (observation) et se disperse graduellement sous forme d'émulsion.

## SECTION – 13 : ÉLIMINATION

**Élimination des déchets :** Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère de l'Environnement provincial pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

## SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

### Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* –  
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

## SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

**Classification SIMDUT du produit :** Exempté

**Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.**

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 25777

## SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

DIVIDEND XL RTA<sup>®</sup> est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.